



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N° 84-2021-126

PUBLIÉ LE 16 JUILLET 2021

Sommaire

4_SGAMI Sud Est_Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud Est / 84_SGAMI Sud Est_Bureau du recrutement_DRH

- 84-2021-07-15-00012 - Arrêté préfectoral complémentaire n° SGAMISEDRH-BR-2021-07-15-02 fixant la liste des candidats agréés pour l'emploi d'officier de la Police nationale dans le ressort du SGAMI Sud-Est?? session du 19 et 20 janvier 2021 (3 pages) Page 3
- 84-2021-07-15-00011 - Arrêté préfectoral complémentaire N°SGAMISEDRH-BR 2021-07-15-01 fixant la liste des candidats agréés au recrutement d'officiers de la police nationale par la voie d'accès professionnelle, sur liste principale et complémentaire, dans le ressort du SGAMI Sud-Est - session 2021. (2 pages) Page 6
- 84-2021-07-15-00010 - Arrêté préfectoral n° SGAMISEDRH-BR-2021-07-15-03 fixant la liste des candidats agréés pour l'emploi de gardien de la paix de la Police nationale dans le ressort du SGAMI Sud-Est?? session du 22 septembre 2020 (7 pages) Page 8

69_Rectorat de Lyon /

- 84-2021-07-01-00281 - Arrêté n°2021-38 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature du secrétaire général de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes pour défendre au contentieux les décisions prises dans le cadre des pouvoirs conférés au recteur de région académique.?? (1 page) Page 15
- 84-2021-07-12-00010 - Arrêté n°2021-52 du 12 juillet 2021 portant composition du comité de suivi territorial dédié au déploiement des missions en matière de jeunesse, d'engagement et sport au sein de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes (2 pages) Page 16

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins pilotage

- 84-2021-07-15-00013 - ARS ARA DD43 07 15 17 0253 (2 pages) Page 18
- 84-2021-07-13-00010 - ARS ARA DD43 2021 07 13 17 0252 (2 pages) Page 20

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins professions

- 84-2021-07-15-00009 - Arrêté N° 2021-19-0198 fixant la ?? composition nominative de la commission régionale d'inscription des psychothérapeutes (2 pages) Page 22
- 84-2021-07-08-00014 - Extrait de l'arrêté n° 2021-02-0024 portant fermeture d'une officine de pharmacie dans le département de l'Allier (1 page) Page 24

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale

- 84-2021-06-29-00062 - Arrêté n°2021-19-0177 portant composition de la Commission régionale d'autorisation d'exercice de médecine, spécialité chirurgie pédiatrique (2 pages) Page 25



**Arrêté préfectoral complémentaire n° SGAMISED RH-BR-2021-07-15-02 fixant la liste des candidats
agréés pour l'emploi d'officier de la Police nationale dans le ressort du SGAMI Sud-Est
session du 19 et 20 janvier 2021**

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est

VU le code de la sécurité intérieure.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU la loi n°97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national ;

VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n°95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

VU le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n°2003-532 du 18 juin 2003 modifié relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°2005-716 du 29 juin 2005 modifié portant statut particulier du corps de commandement de la police nationale ;

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

VU le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

VU le décret n°2012-1061 du 18 septembre 2012 modifiant les règles applicables en matière de congé parental pour les fonctionnaires et les agents non titulaires des trois fonctions publiques ;

VU le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

VU l'arrêté interministériel du 5 février 1997 modifié portant application de l'article 9 du décret n°95-654 du 9 mai 1995 modifié relatif à l'engagement de servir l'État et au remboursement d'une somme forfaitaire par certains élèves ou anciens élèves issus des corps actifs de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 26 juillet 2007 modifié fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;

VU l'arrêté interministériel du 2 août 2010 modifié relatif aux conditions d'aptitudes physiques particulières pour l'accès aux emplois de certains corps de fonctionnaires ;

VU l'arrêté interministériel du 18 octobre 2012 modifié relatif aux épreuves d'exercices physiques des concours pour le recrutement des commissaires de police, officiers de police et gardiens de la paix de la police nationale ;

VU l'arrêté interministériel du 27 janvier 2014 fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des concours pour le recrutement des officiers de la police nationale ;

VU l'arrêté du 27 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 27 janvier 2014 fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des concours pour le recrutement des officiers de la police nationale ;

VU l'arrêté du 24 août 2020 autorisant au titre de l'année 2021 l'ouverture de concours pour le recrutement d'officiers de police de la police nationale ;

VU la circulaire n°INT A0900071C du 6 avril 2009 relative au recrutement et à l'intégration des personnes en situation de handicap ;

VU les instructions n° 3807 du 27 août 1987, n° 78-94 du 26 août 1994 et note DAPN/FORM/SFR/BR n°97-299 du 09 avril 1997 relatives aux enquêtes de recrutement aux emplois de la police nationale ;

SUR la proposition de Monsieur le Préfet délégué pour la Défense et la Sécurité,

ARRETE :

Article 1 :

La liste des candidats au concours externe d'officier de la police nationale déclarés admis sur la liste principale au titre de la session 2021 dont **la candidature est agréée** est fixée comme suit :

- ALIS Pauline
- ANTIGNAC Margot
- AUDOUARD Romain
- BERTRAND Corentin
- BIDAULT Mathilde
- BOUAZIZ Carim
- BROMONT Médéric
- COLLONGUES Marine
- D'ARTAGNAN Damien
- DUCAILLAR Louis
- DROUARD Lucie
- FUHRMANN Lisa
- GALLEGO Benoît
- HERIAU Clarisse
- HERNANDEZ Justin
- JAY Adrien

- KAPELLAS Thomas
- KRAUS Laurine
- LAGANE Marion
- LAUTIER Thibault
- LESAGE Katell
- LOROLE Floriane
- MAILLARD Louise
- MENINGI Julien
- NIERMONT Clémence
- PESCHAIUD Chloé
- QUANTIN Chloé
- POULIQUEN Ronan
- RICAUD Quentin
- ROUHIER Gaëlle
- SCHENA Méline
- VENET Antoine

Article 2 :

La liste des candidats au concours externe d'officier de la police nationale déclarés admis sur la liste complémentaire au titre de la session 2021 dont **la candidature est agréée** est fixée comme suit :

- COLLAIRE Maëlle
- LESCURAT Pierre
- MALAGNOUX Chloé
- SANCHEZ Mathilde

Article 3 : Monsieur le Préfet délégué pour la Défense et la Sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lyon le 15 juillet 2021
Pour le Préfet et par délégation,
L'adjointe à la directrice des ressources humaines

Marie FANET



Arrêté préfectoral complémentaire N°SGAMISED RH-BR 2021-07-15-01 fixant la liste des candidats agréés au recrutement d'officiers de la police nationale par la voie d'accès professionnelle, sur liste principale et complémentaire, dans le ressort du SGAMI Sud-Est - session 2021.

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n°2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'État

VU le décret n° 2005-716 du 29 juin 2005 modifié portant statut particulier du corps de commandement de la police nationale ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 2 août 2010 relatif aux conditions d'aptitudes physiques particulières pour l'accès aux emplois de certains corps de fonctionnaires ;

VU l'arrêté ministériel du 25 juillet 2018 fixant le contenu et les modalités de la voie d'accès professionnelle au corps de commandement de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 10 octobre 2019 portant politique de voyages pour les personnels civils du ministère de l'intérieur en application des articles 2-8,6 et 7 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

VU l'arrêté du 24 août 2020 autorisant au titre de l'année 2021 l'ouverture du recrutement d'officiers de la police nationale par la voie d'accès professionnelle au corps de commandement de la police nationale ;

VU l'arrêté du 5 novembre 2020 fixant les modalités d'organisation et le nombre de postes offerts pour le recrutement d'officiers de la police nationale par la voie d'accès professionnelle, session 2021 ;

VU l'arrêté du 12 juillet 2021 fixant la liste des candidats agréés au recrutement d'officiers de police nationale par la voie d'accès professionnelle, sur liste principale, dans le ressort du SGAMI Sud-Est – session 2021 ;

SUR la proposition de Monsieur le Préfet délégué pour la Défense et la Sécurité,

ARRETE :

Article 1 : La liste des candidats agréés, sur liste principale, au titre de la session 2021 au recrutement d'officiers de la police nationale par la voie d'accès professionnelle, figurant dans l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2021 est complétée comme suit :

Liste principale :

- **MOVALLI Julien**

Liste complémentaire :

- **AORTE Jérôme**

Article 2 : Monsieur le Préfet délégué pour la Défense et la Sécurité, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lyon le 15 juillet 2021

Pour le Préfet et par délégation,

L'adjointe à la directrice des ressources humaines

Marie FANET



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD-EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général pour l'Administration
du Ministère de l'Intérieur Sud-Est**

**Arrêté préfectoral n° SGAMISED RH-BR-2021-07-15-03 fixant la liste des candidats agréés pour l'emploi
de gardien de la paix de la Police nationale dans le ressort du SGAMI Sud-Est
session du 22 septembre 2020**

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code du service national ;

VU le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, notamment ses articles L.242-2 et suivants et R.242-3 et suivants ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU la loi N° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique ;

VU la loi n°2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes, ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne ;

VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation de médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n° 2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences des diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

VU le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 modifié aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

VU le décret n°2020-753 du 19 juin 2020 relatif à la formation et aux conditions d'intégration des personnes reçues aux concours de gardien de la paix ;

VU l'arrêté du 02 août 2010 modifié relatif aux conditions d'aptitudes physiques particulières pour l'accès aux emplois de certains corps de fonctionnaires ;

VU l'arrêté du 18 octobre 2012 modifié relatif aux épreuves d'exercices physiques des concours pour le recrutement des commissaires de police, officiers de police et gardiens de la paix de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;

VU l'arrêté du 20 janvier 2020 fixant les règles d'organisation générale et la nature des concours de gardien de la paix de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 23 avril 2020 autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture de concours pour le recrutement de gardiens de la paix de la police nationale ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2020 fixant la composition du jury chargé de la notation des épreuves de sport de pré-admission du recrutement de gardien de la paix – session du 22 septembre 2020 pour le Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2020 fixant les règles d'organisation générale et la nature des concours de gardien de la paix de la police nationale ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 février 2021 fixant la composition du jury chargé de la notation de l'épreuve orale d'admission d'entretien des concours interne et externe de gardien de la paix de la police nationale – session du 22 septembre 2020 pour le Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est ;

Sur la proposition de Monsieur le Préfet délégué pour la défense et la sécurité,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La liste des candidats agréés à l'emploi de gardien de la paix de la police nationale session du 22 septembre 2020, dans le ressort du SGAMI Sud-Est, est fixée comme suit :

ARTICLE 2 – La liste des candidats déclarés admis sur liste principale dans le ressort du SGAMI Sud-Est au **premier concours interne affectation Île-de-France** de gardien de la paix – session du 22 septembre 2020, dont la candidature est agréée est fixée comme suit :

- GIROUTRU Pierre
- MIENVILLE Jordan

ARTICLE 3 – La liste des candidats déclarés admis sur **liste principale** dans le ressort du SGAMI Sud-Est au **premier concours interne affectation nationale** de gardien de la paix – session du 22 septembre 2020, dont la candidature est agréée est fixée comme suit :

- BOUQUET Quentin
- FIAT François
- JOLY Clément
- MORESCHI Daniel
- ROMERA Sheirley
- SCHMITT Damien
- ZELLER Marie

ARTICLE 4 – La liste des candidats déclarés admis sur **liste principale** dans le ressort du SGAMI Sud-Est au **second concours interne affectation Île-de-France** de gardien de la paix – session du 22 septembre 2020 dont la candidature est agréée est fixée comme suit :

- BRUFFIN Louis
- RANDY Pierre
- THEOBALD Christopher
- VERGAIN Benoît
- WROTECKI Clara

ARTICLE 5 – La liste des candidats déclarés admis sur **liste principale** dans le ressort du SGAMI Sud-Est au **second concours interne affectation nationale** de gardien de la paix – session du 22 septembre 2020 dont la candidature est agréée est fixée comme suit :

- ARGAUD Tiphaine
- ASECIO Thomas
- BEDOIN Sébastien
- BELLIN-CROYAT Jérôme
- BEN MIMOUN Yanis
- BLANC Kévin
- BLANC Pauline
- BOBLET Cédric
- BOYER Kévin
- BORFIGA Elsa
- BOUSQUET Océane
- BSLIMI Besar
- BURETTE Clémence
- CHALMANDIRER Florian
- CHHAN Sophanny
- CLAIN Lucas
- CLEMENT Camille
- COCQUART Déborah
- CORNET Julien
- DA CONCEICAO GOUVEA Raphaël
- DAGOIS Nathan

- DELARBRE Axel
- DERRIAS Mahéva
- DOERR Damien
- DREVETON Elodie
- DUMAS Kévin
- EL QATTI Walid
- GAGNIEU Charlotte
- GALLAIS Pauline
- GAUTHIER Jérôme
- HUGON Emilie
- FLATOT Maud
- FOURNEL Elodie
- FUCHEY Julien
- KERSUZAN Romain
- LALLOT Nicolas
- LUVARA Sabrina
- MAKATUKI Christopher
- MARCEL Franck
- MARTIN Thibault
- MASSON Raphaël
- MEGHAR Florent
- MILLARD Thomas
- MONIER Jordy
- KARKI Khalil
- PIALAT Théo
- RANGOM David
- RICHIOUD Greta
- ROUSSEL Vincent
- SABATIER Clémentine
- SHABANOV Ivan
- SCHMERBER Ivana
- TEIXEIRA Frédéric
- TISSIER Florian
- VERNAY Céline
- VORGEAT Alexis

ARTICLE 6 – La liste des candidats déclarés admis sur **liste principale** dans le ressort du SGAMI Sud-Est au **concours externe affectation nationale** de gardien de la paix – session du 22 septembre 2020, dont la candidature est agréée est fixée comme suit :

- ADAM Steven
- ALCARAZ Lisa
- ALSAPIEDI Dylan
- ASCIONE Raphaël
- BACON Antoine
- BARRET Thibault
- BAUDOUIN Maéva
- BAUP Yoan
- BAZIN Titouan

- BEAUDOING Léa
- BELLARD BOCHNIAK Alexis
- BELLOTTE Benjamin
- BENLAMRI Abdelhakim
- BERNOLIN Loann
- BLANC Emma
- BONNEVILLE Joris
- BONTA Anais
- BOURDREZ Manon
- BOURGEOIS Maéva
- BOUZIDI Mehdi
- BOY Elodie
- BRUN Rémi
- CALAS Léo
- CAROD Tony
- CERVELLIN Lucas
- CHAMBON Mathilde
- CHATTON Lucas
- CHAUVEAU Marie
- CHEVILLON Geoffroy
- CHEVROT Luna
- CIRESA Léo
- COLLETTI Julia
- COGNASSE Alexis
- CUVIER Guillaume
- DEYDIER Léonard
- DE SANTIS Eva
- DJAMAL Samuel
- DUTREIL Thibault
- FALGON Yannis
- FAVRE Lucas
- FONTAINE Caroline
- GALLAND Alexia
- GIRARD Doryan
- GUEPPE Samuel
- HEDNA Rimi
- HERNANDEZ Théo
- JARDIN Florian
- JOSSERAND-SURRET Valentin
- JOCHEC Emilie
- KATTAR Yoann
- KIKNADZE David
- LAFARGE Robin
- GARAU Sylvain
- GOUTADIER Laura
- GUILLOT Morgan
- LANTY David
- LECHEVIN Alexis
- LEGRAND Chloé

- LEO Justine
- LEVENEZ Axel-Charles
- LOBRE Marina
- MEHDID Marouane
- MERMET-BOUVIER Treacy
- MORGAN-DE-WEINDEL Valentin
- NEBOUT Ophélie
- O NEILL Connor
- PALAZZOLO Clément
- PESCHAUD Chloé
- PELISSON Flora
- PEREIRA Gabriel
- PICARD Matthieu
- PILLEMY Alexandre
- PIRAT Bérénice
- PLOTTON Alexandre
- PRADIER Luca
- QUERLIN Mélanie
- ROS Kylian
- ROUZAUD Florian
- SAILLET-JOSSERAND Camille
- SECQ Océane
- SEVENIER Valérian
- SIGAUD Kylian
- TOURRET Anthony
- TOUILLOUX Matthias
- VALLERY David
- VERDIER Mathéo
- VERON Rachel
- VERNAY Barbara
- VILOTTA Tony
- VIRET Jean-Baptiste
- VOGEL Nicolas

ARTICLE 7 – La liste des candidats déclarés admis sur **liste principale** dans le ressort du SGAMI Sud-Est au **concours externe affectation île de France** de gardien de la paix – session du 22 septembre 2020, dont la candidature est agréée est fixée comme suit :

- BURNET Jérémy
- IBANEZ Alexandre
- JOANAN Antoine
- KASSIME Mohamed
- MACAHADO Matéo
- PREGNON Tanguy

ARTICLE 8 - Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lyon le 15 juillet 2021

Pour le Préfet et par délégation,

L'adjointe à la directrice des ressources humaines

Marie FANET



**RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
de région académique**

SGRA
92, rue de Marseille
BP 7227
69354 Lyon cedex 07

Lyon, le 1^{er} juillet 2021

Arrêté n°2021-38 portant délégation de signature du secrétaire général de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes pour défendre au contentieux les décisions prises dans le cadre des pouvoirs conférés au recteur de région académique.

Le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Recteur de l'académie de Lyon
Chancelier des universités

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R22-17, R222-24-2 et D222-24-8 ;

Vu le code de justice administrative, notamment l'article R811-4 ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de M. Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 portant nomination de M. Pierre ARENE, administrateur général, dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-35 du 22 juin 2021 portant délégation de signature du recteur de région académique au secrétaire général de région académique pour défendre au contentieux les décisions prises dans le cadre des pouvoirs conférés au recteur de région académique

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée, à l'effet de signer, au nom du recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, les mémoires en défense aux recours introduits depuis le 1^{er} avril 2021 devant les juridictions administratives à l'occasion des litiges relatifs aux décisions prises dans le cadre des pouvoirs conférés au recteur de région académique par les textes en vigueur, à :

- Mme Isabelle Gloppe, secrétaire générale adjointe de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Mme Cécile Brenne, secrétaire générale adjointe de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ;

Article 2 : Le secrétaire général de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pierre ARENE



**RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ n° 2021-52

Lyon, le 12 juillet 2021

**portant composition du comité de suivi territorial
dédié au déploiement des missions en matière de jeunesse, d'engagement et sport
au sein de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes**

**Le Recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes,
Recteur de l'académie de Lyon,
Chancelier des universités**

Vu le protocole sur le dialogue social jeunesse et sports signé le 27 janvier 2021 entre les ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et les organisations syndicales représentatives au comité technique ministériel jeunesse et sports,

Vu l'arrêté du 21 juin 2021 portant nomination de Monsieur Bruno FEUTRIER dans un emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) publié au journal officiel du 7 juillet 2021

ARRÊTE

Article 1^{er} : la composition du comité de suivi territorial dédié au déploiement des missions en matière de jeunesse, d'engagement et sport au sein de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes est précisée en annexe.

Article 2 : l'arrêté du 18 mars 2021 portant composition du comité de suivi territorial dédié au déploiement des missions en matière de jeunesse, d'engagement et sport au sein de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes est abrogé.

Article 3 : le secrétaire général de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Olivier DUGRIP

ANNEXE

MEMBRES (administration de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sport)		
Président	Olivier DUGRIP	Recteur de la région académique, Recteur de l'académie de Lyon, Chancelier des universités
SGRA	Pierre ARÈNE	Secrétaire général de la région académique
SGA	Tanguy CAVÉ	Secrétaire général de l'académie de Clermont-Ferrand
	Jannick CHRÉTIEN	Secrétaire générale de l'académie de Grenoble
	Olivier CURNELLE	Secrétaire général de l'académie de Lyon
SGA-adjoints compétents selon les sujets abordés	Dominique BERGOPSOM	Secrétaire général adjoint de l'académie de Clermont-Ferrand, directeur des ressources humaines
	Fabien JAILLET	Secrétaire général adjoint de l'académie de Grenoble, directeur des ressources humaines
	Stéphanie DE SAINT-JEAN	Secrétaire générale adjointe de l'académie de Lyon, directrice des ressources humaines
Délégué régional académique	Bruno FEUTRIER	Délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES)
IA-DASEN	Marie-Hélène AUBRY	Inspectrice d'académie-Directrice académique des services de l'Éducation nationale de la Haute-Loire (académie de Clermont-Ferrand)
	Pascal CLÉMENT	Inspecteur d'académie-Directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Drôme (académie de Grenoble)
	Marilyne RÉMER	Inspectrice d'académie-Directrice académique des services de l'Éducation nationale de l'Ain (académie de Lyon)
MEMBRES (organisations syndicales siégeant au comité technique ministériel de la jeunesse et des sports)		
UNSA	TITULAIRES	Blandine PILI - DRAJES site Lyon
		Maryline LAFFITTE - DRAJES site Lyon
		Éric RUTAUULT - DRAJES site Clermont-Ferrand
		Aline VIDALIE - DRAJES site Lyon
		Isabelle BECU-SALAÜN - SDJES Isère
	SUPPLÉANTS	Anne SAUGÈRE - SDJES Haute-Savoie
		Marc DURIEUX - Académie de Grenoble
FSU	TITULAIRES	Pierrick PONSONNET - SDJES Ardèche
		Maxime LEMAIRE - SDJES Isère
	SUPPLÉANT	Pascal MONTET - SDJES Loire
CFDT	TITULAIRE	Janette SANTANDER - Élu(e) du CTA de l'académie de Lyon
	SUPPLÉANT	Janick GUICHARDAN - SDJES Ain
SUD	TITULAIRE	Anne-Laure MOREL - SDJES Puy-de-Dôme
	SUPPLÉANT	Tanguy FARRIE - SDJES Isère
CGT	TITULAIRE	Sophie BRUNEL - DRAJES site Lyon
	SUPPLÉANT	Mathieu GRAND - Rectorat de l'académie de Lyon

ARS_ARA_DD43_07_15_17_0253

Portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique (CSP) et notamment les articles L. 5121-5, L. 5125-33 à 36, L. 5125-39 et R. 5125-70 à 74 ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5121-5 du CSP ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016, modifié par les décisions n° 407289 du 26 mars 2018 et n° 407292 du 4 avril 2018 du Conseil d'Etat statuant au contentieux, relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du CSP ;

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE ;

Vu l'arrêté préfectoral autorisant la licence n° 43#000011 du 27 mai 1942 pour l'exercice de la Pharmacie sise 2 boulevard Maréchal Fayolle - 43000 LE PUY-EN-VELAY ;

Considérant la demande réceptionnée en ARS le 14 juin 2021, et présentée le 5 mai 2021 par M. William PAROT, pharmacien titulaire de la SELARL Grande Pharmacie Centrale du Puy – 2 boulevard Maréchal Fayolle - 43000 LE PUY-EN-VELAY, sollicitant une autorisation de création du site internet de commerce électronique de médicaments ;

Considérant que le dossier déposé par Monsieur William PAROT a été déclaré complet en date du 16 juin 2021, en application de l'article R5125.71 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur William PAROT, titulaire de la SELARL Grande Pharmacie Centrale du Puy – 2 boulevard Maréchal Fayolle - 43000 LE PUY-EN-VELAY, disposant de la licence n° 43#000011 du 27 mai 1942, est autorisé à exploiter le site internet de commerce électronique des médicaments non soumis à prescription obligatoire :

<https://grandepharmaciecentrale-43000.pharmavie.fr>

Article 2 : Le site internet, objet de la présente autorisation, doit être utilisé conformément au cadre juridique en vigueur. Tout manquement aux règles applicables au commerce électronique et aux bonnes pratiques de dispensation pourra entraîner des sanctions administratives.

Article 3 : Dans les quinze jours suivant la date d'autorisation, les titulaires d'officine informent le conseil de l'ordre régional des pharmaciens de la création de son site internet de commerce électronique de médicaments et lui transmettent, à cet effet, une copie de la demande adressée à l'ARS et une copie de la présente autorisation.

Article 4 : En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation mentionnés à l'article R. 5125-71 du CSP, le pharmacien titulaire de l'officine en informe, sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et le conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

Article 5 : En cas de suspension ou de cessation d'exploitation du site internet, le pharmacien titulaire de l'officine informe, sans délai, le directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et le conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

Article 6 : La cessation d'activité de l'officine exploitée sous la licence n° 43#000011 du 27 mai 1942 entraînera la fermeture du site internet autorisé par le présent arrêté.

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux, auprès du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;
- d'un recours administratif hiérarchique auprès du ministre des Solidarités et de la Santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Ils ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

Article 8 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Lyon, le 15 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation,
La responsable du pôle Pharmacie Biologie

Catherine PERROT



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARS_ARA_DD43_2021807_13_17_0252

portant fermeture d'une pharmacie d'officine dans le département de la Haute-Loire

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L. 5125-5-1 et L. 5125-22 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juillet 1942 portant création d'une licence d'officine de pharmacie pour l'exploitation de l'officine de pharmacie située 34 Boulevard du Maréchal Fayolle 43000 Le Puy-en-Velay, sous le n°43#000049 ;

Vu le courrier du 13 avril 2021 de Maître Thomas CROCHET, avocat, société OFFICIIS - 5, Rue Saint-Bernard 31000 Toulouse, faisant part du projet de cessation d'activité de l'officine de pharmacie sise 34 Boulevard du Maréchal Fayolle au Puy-en-Velay (43000) à compter du 1^{er} juillet 2021 dans le cadre d'une restructuration officinale envisagée, faisant état de la remise de licence de Madame Dominique MONTEL-DUREZ, titulaire de cette officine ;

Vu l'avis du directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes du 3 mai 2021 relatif à cette opération de restructuration du réseau officinal ;

Vu le courrier du 9 juillet 2021 de Maître Thomas CROCHET, avocat, société OFFICIIS - 5, Rue Saint-Bernard 31000 Toulouse, confirmant la cessation définitive d'exploiter l'officine de pharmacie sise 34 Boulevard du Maréchal Fayolle au Puy-en-Velay (43000) à compter du 1^{er} juillet 2021 et la restitution de la licence par Madame Dominique MONTEL-DUREZ, titulaire de cette officine ;

Considérant que la fermeture définitive entraîne la caducité de la licence ;

Arrête

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 11 juillet 1942 portant création d'une licence d'officine de pharmacie pour l'exploitation de l'officine de pharmacie située 34 Boulevard du Maréchal Fayolle 43000 Le Puy-en-Velay sous le n°43#000049 est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature.

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès de Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Article 4 : Le Directeur de l'Offre de Soins et le Directeur de la délégation départementale de la Haute-Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Lyon, le 13 juillet 2021

Pour le Directeur Général et par délégation,
La responsable du pôle pharmacie biologie

Catherine PERROT



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Arrêté N° 2021-19-0198

Fixant la composition nominative de la commission régionale d'inscription des psychothérapeutes

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu la directive 2005/36/CE du parlement européen et du conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles modifiée ;

Vu la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, notamment son article 52 modifié ;

Vu le décret n° 2010-534 du 20 mai 2010 modifié relatif à l'usage du titre de psychothérapeute ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2010 relatif à la formation en psychopathologie clinique conduisant au titre de psychothérapeute ;

ARRÊTE

Article 1

La commission régionale d'inscription des psychothérapeutes, présidée par Monsieur Jean-Yves GRALL, directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, représenté par Madame Mireille ALONSO, inspectrice de l'action sanitaire et sociale au pôle professions médicales et paramédicales à la direction de l'offre de soins, est composée des membres suivants :

- En qualité de psychiatres :

Madame Laurence MEIGNIN, titulaire
Monsieur Georges BERTHON, suppléant

Monsieur Jérôme LECAUX, titulaire

- En qualité de psychologues :

Madame Christine SOBKOWIAK, titulaire

Madame Nicole BRUNEL, titulaire
Madame Martine BOUVARD, suppléante

- En qualité de psychanalystes :

Monsieur Gérard Louis VINCENT, titulaire
Madame Annie DELANNOY, suppléante

Monsieur Jean-Luc de SAINT-JUST, titulaire

Article 2 :

L'arrêté n° 2018-1763 du 17 mai 2018 fixant la composition nominative de la commission régionale d'inscription des psychothérapeutes est abrogé.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 15 juillet 2021

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Responsable du Pôle " professions médicales et
paramédicales"



Odile CATHERIN

AGENCE REGIONALE DE SANTE AUVERGNE-RHONE-ALPES
Délégation Départementale de l'Allier

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2021-02-0024 en date du 8 juillet 2021 portant fermeture d'une officine de pharmacie dans le département de l'Allier

ARRETE

Article 1^{er} : l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2007 portant création de la licence d'officine n° 03#000509 sise 10, rue d'Alsace à VICHY (03200) est abrogé.

Article 2 : le présent arrêté prendra effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, d'un recours :

- gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé,
- contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Ils ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

Article 4 : Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de l'Allier de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

La responsable du pôle pharmacie biologie

Catherine PERROT

Arrêté N°2021-19-0177

Portant composition de la Commission régionale d'autorisation d'exercice de médecine, spécialité chirurgie pédiatrique

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2006-1640 du 21 décembre 2006 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2007, notamment les IV, V et VI de son article 83 ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 70 ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n°2020-1017 du 7 août 2020 portant application du IV et du V de l'article 83 de la loi n°2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007 et relatif à l'exercice des professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et pharmacien par les titulaires de diplômes obtenus hors de l'Union européenne et de l'Espace économique européen ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2020 fixant le modèle de proposition des commissions régionales d'autorisation d'exercice à la commission d'autorisation d'exercice prévu par le décret n°2020-1017 du 7 août 2020 portant application du IV et du V de l'article 83 de la loi n°2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007 et relatif à l'exercice des professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et pharmacien par les titulaires de diplômes obtenus hors de l'Union européenne et de l'Espace économique européen ;

Considérant les propositions de désignation du Conseil régional de l'ordre des médecins Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant les propositions conjointes de désignation des Unités de Formation et de Recherche (UFR) de médecine de Lyon, Clermont-Ferrand, Grenoble et Saint-Etienne ;

ARRÊTE

Article 1

La Commission régionale d'autorisation d'exercice de médecine, spécialité chirurgie pédiatrique, est composée comme suit :

Le Président

Dr. Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, ou son représentant

Deux médecins désignés par le Président du Conseil régional de l'Ordre des médecins Auvergne-Rhône-Alpes, et leurs suppléants

Dr. CARLIOZ Patrick, titulaire

Deux médecins désignés par les directeurs des Unités de Formation et de Recherche (UFR) de médecine de Lyon, Clermont-Ferrand, Grenoble et Saint-Etienne, et leurs suppléants

**Dr. DOHIN Bruno, UFR de Saint-Etienne, titulaire
Dr. PIOLAT Christian, UFR de Grenoble, titulaire**

Dr. MURE Pierre-Yves, UFR de Lyon, suppléant

Article 2 :

La Commission est dissoute au plus tard à la date fixée par l'article 83 IV de la loi n° 2006-1640 du 21 décembre 2006 modifiée.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 29 juin 2021